

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LA COMMUNE DE SALLEDES

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la Route Départementale 14**

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

LE MAIRE DE SALLEDES

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETENT

ARTICLE 1

Pour permettre le renouvellement de la couche de surface (enduit) sur la RD14 par l'entreprise CTPP-COLAS pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD14 entre le PR10+500 et le PR14+000 sur le territoire de la commune de SALLEDES (63270).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pour 3 jours durant la période du 9 juin 2026 à 7h00 au 26 juin 2026 à 18h00.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD225 entre le PR14+825 et le PR11+664
- la RD117 entre le PR13+718 et le PR10+959
- la RD53 entre le PR4+763 et le PR9+075

Sur le territoire des communes de PIGNOLS (63270) et SALLEDES (63270).

Durant la période du chantier jusqu'au balayage, la circulation de tous les véhicules sera réglementée suivant le schéma de signalisation des chantiers de revêtement.

La vitesse sera limitée à 50km/h.

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.



ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier**, à la charge de l'entreprise CTPP-COLAS, sera conforme au schéma de signalisation des chantiers de revêtement.

Notamment en fin de chantier après les opérations de balayage, la signalisation temporaire adéquate du chantier sera maintenue en place jusqu'à son remplacement par la mise en place de la signalisation du Conseil Départemental.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR de Vic le Comte sous le contrôle de la DRAT VAL D'ALLIER.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SALLEDES par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise CTPP-COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

M. le Maire de la Commune de PIGNOLS et SALLEDES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise CTPP-COLAS chargée des travaux

Commune de SALLEDES, le 28 mai 2026

Le Maire

Alexandre PAGES



[Handwritten signature of Alexandre Pages]

À ISSOIRE, le 27 mai 2026

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Joël BONHOMME

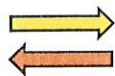
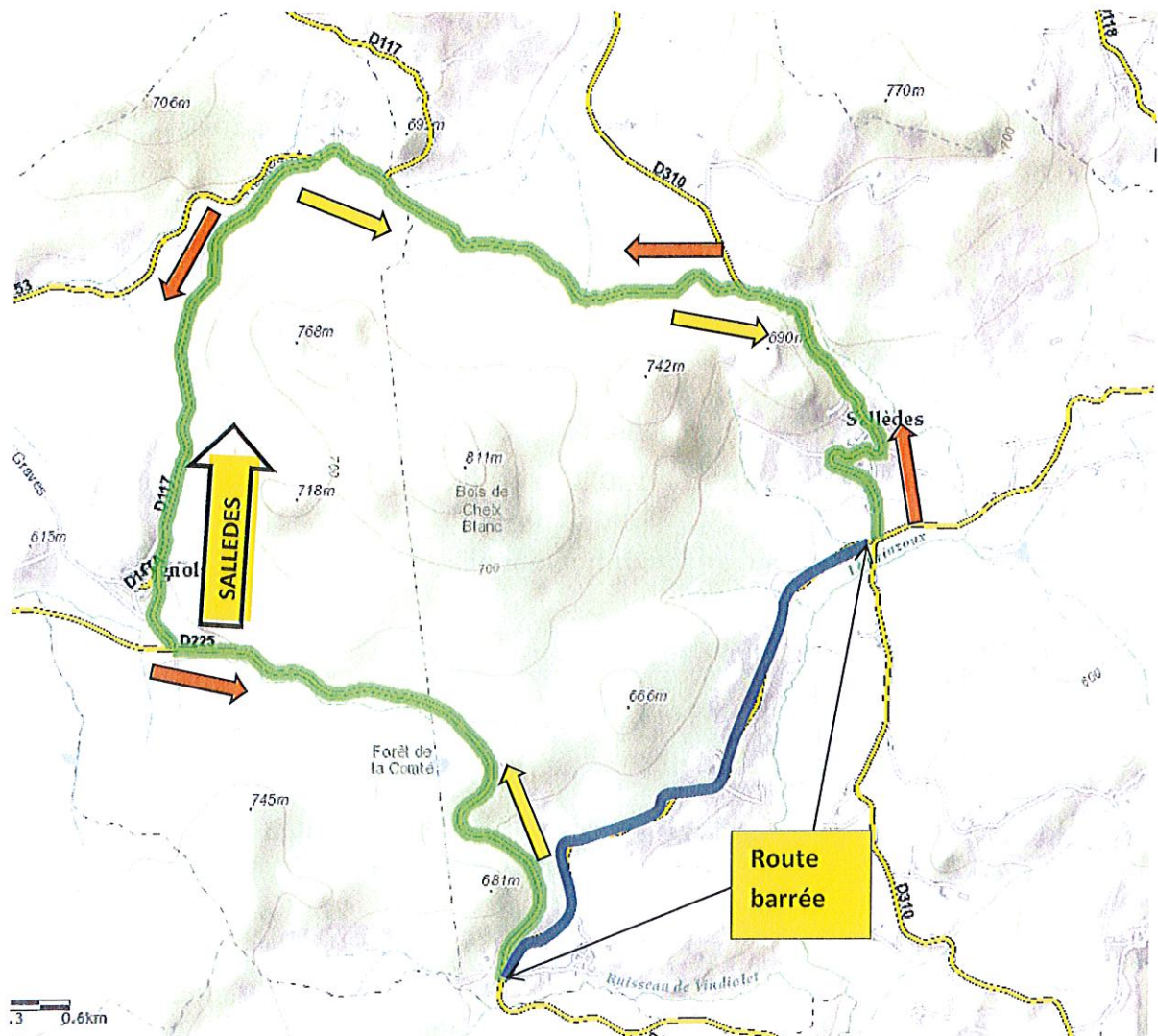
Vincent DEMAREY

Responsable Unité Service Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

[Handwritten signature of Joël Bonhomme]



PLAN DE DEVIATION



SENS DE DEVIATION



ZONE DE TRAVAUX



ITINERAIRE DE DEVIATION



ANNEXE 2

